

Ukraine : dispositif de la protection temporaire



L'Union Européenne a prévu un dispositif de protection temporaire voté le 3 mars 2022 afin de permettre aux déplacés Ukrainiens de résider régulièrement sur le territoire sous couvert d'une **Autorisation Provisoire de Séjour** délivrée en Préfecture de département.

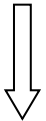
Afin de bénéficier de ce droit (sous réserve d'être éligible), les déplacés ukrainiens accueillis dans le département du Haut-Rhin doivent suivre la procédure suivante :

Soit je me déplace en préfecture

service immigration et intégration
11, avenue de la République
68000 Colmar
**Accueil du lundi au vendredi
de 08h30 à 11h30**



Je suis reçu au guichet d'accueil qui me donne :
- une liste de pièces à fournir
- un document à compléter
- une date de rendez vous pour déposer ma demande



Je viens au rendez-vous fixé avec mon dossier complet (originaux et photocopies) accompagné des membres de ma famille (conjoint et enfants).

Soit j'obtiens un rendez vous en ligne :

J'envoie un message à l'adresse : pref-etrangeurs-ukraine@haut-rhin.gouv.fr en précisant mon nom-prénom-date de naissance et composition familiale



On me répond par messagerie en me donnant :
- une liste de pièces à fournir
- un document à compléter
- une date de rendez vous pour déposer ma demande



Je viens au rendez-vous fixé avec mon dossier complet (originaux et photocopies) accompagné des membres de ma famille (conjoint et enfants).



Si mon dossier est complet et recevable, le service immigration me délivre une autorisation provisoire de séjour « protection temporaire » d'une durée de 6 mois.
Je suis ensuite orienté au guichet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Les droits ouverts par la protection temporaire sont les suivants :

- ➔ le versement de l'allocation pour demandeur d'asile
- ➔ l'autorisation d'exercer d'une activité professionnelle
- ➔ l'accès aux soins par une prise en charge médicale
- ➔ la scolarisation des enfants mineurs
- ➔ un soutien dans l'accès au logement.